

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

VOUS COMMERCIALISEZ VOTRE HEBERGEMENT VOUS-MEME

1/déclaration mensuelle - 3 situations :

- OUVERT mais pas de location : déclaration à 0 obligatoire
- OUVERT avec locations : nuitées à déclarer pour les assujettis (adultes) et les exonérés (enfants...) et dans le cas des hébergements non classés le montant du loyer payé par les vacanciers et les dates de chaque séjour
- FERME : saisir période de fermeture par anticipation (de 1 mois à 12 mois) CHAQUE ANNEE

2/reversement chaque trimestre par chèque, carte bancaire ou virement à condition que les 3 déclarations mensuelles du trimestre soient effectuées et après réception de l'état récapitulatif des sommes à payer par mail ;

Vous COMMERCIALISEZ VOTRE HEBERGEMENT PAR UN INTERMEDIAIRE qui prend en charge la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour en lieu et place de l'hébergeur :

- opérateur numérique intermédiaire de paiement (type plateformes Airbnb, Abritel, ...),
- agence immobilière,
- conciergerie
- tout autre intermédiaire de paiement

Fournir une attestation sur l'honneur par mail **une fois par an** indiquant le nom de tous les intermédiaires, si c'est exclusif et joindre un justificatif de collecte (récépissé d'une location, capture écran...).

Le **registre du logeur** est un justificatif à joindre à votre déclaration mensuelle (obligation légale Art. L. 2333-34 du Code du tourisme) par tout moyen à votre convenance (fichier Excel, Word...).

L'exploitation d'un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes doit faire l'objet d'une **déclaration en Mairie** :
en ligne : declaloc.fr pour les communes qui disposent de cet outil,
par document **CERFA N°14004*04 / N°13566*03 transmis par mail**

EXONERATIONS (sur justificatif obligatoirement)

- Personnes mineures (-18 ans)
- Titulaires d'un **contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire de la métropole TPM (Art. L2333-31 / CGCT)
- Locataires dont la résidence principale est sur le territoire de TPM

TARIFS

Les tarifs de taxe de séjour 2023 ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2023. Une taxe additionnelle régionale a été instaurée. Assurez-vous que vos tarifs prennent ces éléments en considération et que les formulaires de déclaration que vous utilisez sont à jour.

CLASSEMENT

Informations sur le site national d'ATOUT France :

Meublés : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Professionnels : <https://www.classement.atout-france.fr/>

Tout classement doit être justifié au service taxe de séjour de la Métropole, aux opérateurs numériques, aux agences immobilières et/ou conciergeries avec lesquelles vous commercialisez.